PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JM

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur la demande présentée par la société DUBAILLE IMMOBILIER en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'une plateforme logistique située sur la commune de FONTAINE-NOTRE-DAME

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la décision du 19 août 2022 d'examen au cas par cas, faisant basculer le projet vers une procédure d'autorisation environnementale incluant une évaluation environnementale ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 05924424O0009 du 9 octobre 2024 de la commune de FONTAINE-NOTRE-DAME ;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2024 et complétée les 14 avril 2025, 1er juin 2026 et 2 octobre 2026 par la société DUBAILLE IMMOBILIER, dont le siège social est situé 17 rue Quentin-Bauchart – 75008 PARIS 08, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'une plateforme logistique située sur la commune de FONTAINE-NOTRE-DAME ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 juin 2025 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 11 août 2026 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 10 octobre 2026 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 5 octobre 2026 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 22 octobre 2026 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Chantal URBAIN, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le courrier du 2 novembre 2026 de monsieur le maire de FONTAINE-NOTRE-DAME, confiant à monsieur le préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 17 octobre 2024 et complétée les 14 avril 2025, 1er juin 2026 et 2 octobre 2026 par la société DUBAILLE IMMOBILIER, dont le siège social est situé 17 rue Quentin-Bauchart – 75008 PARIS 08, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'une plateforme logistique située sur la commune de FONTAINE-NOTRE-DAME, comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - **les activités suivantes soumises à enregistrement :**

 1510-2-b. Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés

exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :
2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :
b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m ³
Caractéristiques de l'installation : Volume de l'entrepôt : 145 704 m³ (hauteur de faîtage de 12,48 m), volume de stockage 30 000 m³

ainsi que **des activités soumises à déclaration** au titre de la rubrique **2925-1.**

- au titre du permis de construire :

 la demande de permis de construire n° PC 059244240O0009 déposée en mairie de FONTAINE-NOTRE-DAME le 9 octobre 2024 ;

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente jours consécutifs, soit du lundi 23 novembre 2026 au mardi 22 décembre 2026 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que les avis respectifs de l'autorité environnementale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ainsi que les éléments de réponse à ces avis sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente jours consécutifs du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mardi 22 décembre 2026 à 17h00** en mairie de FONTAINE-NOTRE-DAME, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au jeudi
de 10h30 à 12h30 de 14h00 à 18h00
le vendredi
de 10h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026.
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête : aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous.**

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Angélique VIGNAU, responsable ESG – Tél : 06.43.40.38.25 – Courriel : angelique.vignau@bleeckergroup.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de FONTAINE-NOTRE-DAME (commune d'implantation), CAMBRAI, PROVILLE et RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

FONTAINE-NOTRE-DAME (59400), Place Jean Jaurès:

- **le lundi 23 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 5 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 11 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le mercredi 16 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mardi 22 décembre 2026 de 14h00 à 17h00.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de FONTAINE-NOTRE-DAME.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de FONTAINE-NOTRE-DAME.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : https://www.registre-numerique.fr/entrepot-logistique-fontaine-notre-dame
- En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : entrepot-logistique-fontaine-notre-dame@mail.registre-numerique.fr (en précisant dans le sujet DUBAILLE IMMOBILIER à FONTAINE-NOTRE-DAME) ;

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale en mairie de FONTAINE-NOTRE-DAME (59400) – Place Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, le mardi 22 décembre 2026 à 17h00, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique DUBAILLE IMMOBILIER à FONTAINE-NOTRE-DAME).

Le public est averti que toutes les observations et propositions faites sur le registre papier ouvert en mairie de FONTAINE-NOTRE-DAME seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le mardi 22 décembre 2026 à 17h00, y compris pour le registre dématérialisé et l'adresse mail associée, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse des observations, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de CAMBRAI le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :
http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de FONTAINE-NOTRE-DAME pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le maire de FONTAINE-NOTRE-DAME rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de FONTAINE-NOTRE-DAME, CAMBRAI, PROVILLE et RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.
Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FONTAINE-NOTRE-DAME, CAMBRAI, PROVILLE et RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE ;
- commissaire-enquêteur, Monsieur Patrick DATHY et commissaire-enquêteur suppléant, Madame Chantal URBAIN ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 04 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe

Elvire BARREIRA